

LI A I S O N



N°13 /2013

Editorial

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Notre Président, Sébastien MOYNE-BRESSAND, m'a confié la rédaction de cet éditorial. Je tiens à le remercier pour son dévouement, sa compétence et son enthousiasme.

Jusqu'alors je n'imaginai pas qu'une telle organisation soit nécessaire pour le bon fonctionnement à l'Ordre.

Nouvellement élu, je me suis rendue compte du travail à fournir.

Il me semble important de rappeler les missions de l'Ordre :

« Le CROPP assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession, veille au maintien des principes de moralité, de probité et de compétence, et à l'observation, par tous ses membres, des droits, devoirs et obligations professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie prévue à l'article L.4322-14. »

Le CROPP PACA-CORSE possède une structure administrative fonctionnelle et efficace. Il accomplit les missions déontologiques, réglementaires, consultatives et disciplinaires. Elles sont toutes exercées dans l'intérêt de notre profession et de nos patients, pour lesquels l'Ordre est garant de sûreté et de sécurité.

La mise en place du DPC (développement professionnel continu), avec obligation pour les praticiens d'y participer annuellement, est un vecteur de reconnaissance et d'amélioration de nos conditions d'exercice.

L'EPP (Evaluation des Pratiques Professionnelles) rentrant dans le cadre du DPC, est organisée en vue d'optimiser les pratiques professionnelles. Elle se caractérise par une auto-évaluation de ses propres pratiques et des résultats obtenus.

- ▶ Des nouveaux thèmes ont été ajoutés
- ▶ Le dossier du patient,
- ▶ Hygiène et soins en cabinet,
- ▶ Hygiène des locaux,
- ▶ Bilan podologique du patient âgé,
- ▶ Avis podologique et communication interprofessionnelle avec le cas de la gonalgie ;
- ▶ Dépistage de l'onychomycose par le pédicure-podologue ;
- ▶ Moyens mis-en-place pour réaliser un pansement simple sur le patient diabétique,
- ▶ Prévention de la chute et rôle du pédicure-podologue
- ▶ Suivi de l'application d'orthèses plantaires dans le traitement de la polyarthrite
 - rhumatoïde).

Des groupes seront constitués en fonction du nombre et des thématiques choisies.

Le terme « évaluation » ne doit pas porter à confusion. Il ne s'agit en aucun cas de surveiller les professionnels dans leur manière d'exercer. Les EPP sont anonymes. Cette évaluation est uniquement celle que le professionnel porte sur ses propres pratiques. C'est un échange entre pairs, permettant une auto-évaluation. Les professionnels se considèrent en confrères et non en concurrents.

La confrontation permet de se remettre en question sur certaines pratiques, et d'en conforter d'autres. Il est important que chacun puisse s'y impliquer.

Le CROPP de la région PACA reste votre interlocuteur, n'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez un avis ou un renseignement,

Confraternellement,

Chantal SINIBALDI

Pour nous joindre

CROPP PACA-CORSE

TEL / 04.42.59.14.66

FAX : 04.42.59.14.74

contact@paca-corse.cropp.fr

contact2@paca-corse.cropp.fr

1090 rue René Descartes—im B

13857 Aix-en-Provence cdx 3

Site ONPP.fr – page régionale

Jours et heures d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

9h 00- 16h15

Mercredi : 9 h00-12h00

S O M M A I R E

Editorial ...1

Reconnaissance diplômes ...2

Le DPC...2

Modification des articles du CD...3

L'accessibilité au locaux.3

Evaluation pratiques profession...4

Questions-réponses ...4

Informations – budget ...5

Mouvements au tableau ...6/7

LES ELUS TITULAIRES

Sébastien MOYNE-BRESSAND

Eric NAUTONNIER

Jean MAUGEIN

Marianne SPAZIANI-JEAN

Magali BERNARD

Gilbert LE GRAND

ELUS SUPPLEANTS

Chantal SINIBALDI

Estelle DELISLE

Patrick SEMPOL

Anne-Marie AGOSTA

Christophe RADA

Charles Chilpéric LEGENDRE

● **RECONNAISSANCE DES DIPLOMES UNIVERSITAIRES**

Si vous souhaitez faire mention d'une de vos formations reconnues, vous devez en faire la demande par courrier auprès du Conseil National en joignant la copie du diplôme

Joindre la copie du diplôme obtenu, au verso duquel doit figurer la **mention manuscrite suivante** :

Je soussigné Mme / Mlle / Mrné leàatteste sur l'honneur que cette copie du diplôme est bien conforme à l'original.

Fait àle

La commission formation, compétences et évaluation des pratiques professionnelles du CNOPP vérifiera si ce diplôme est bien sur la liste établie par le Conseil National. Cf :

Repères n°20.

L'ordre National des Pédicures-Podologues a édité en novembre 2010 les recommandations de pratique professionnelle en pédicurie-podologie, elles sont accessibles à tout pédicure-podologue qui se doit de travailler avec un plateau technique aux normes répondant aux critères d'agencement, de technicité et d'hygiène.

Tout pédicure-podologue doit, pour exercer, bénéficier d'un matériel technique suffisant pour recevoir et soigner les patients en cas d'exécution d'orthèses, un local distinct et un matériel approprié est nécessaire.

● **LE DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU :**

« REUNIR DANS UN CONCEPT COMMUN LES NOTIONS DE FORMATIONS PROFESSIONNELLE CONTINUE ET D'EVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES »

Article 59 de la loi de juillet 2009 a posé les principes suivants :

- Le perfectionnement des connaissances,
- L'amélioration de la sécurité des soins,
- Prise en compte des priorités de Santé Publique

Le programme du DPC doit répondre aux orientations nationales et régionales définies par l'ARS,

Le Conseil de l'Ordre assure la promotion des programmes de la profession.

L'organisme de formation délivrera une attestation de formation au professionnel. Le Conseil de l'Ordre s'assurera tous les cinq ans que le professionnel inscrit au tableau a satisfait à son obligation annuelle de DPC. Dans le cas contraire, le professionnel devra motiver les raisons du non-respect du DPC.

MODIFICATION DES ARTICLES DU CODE DE DEONTOLOGIE

Le code de déontologie des pédicures-podologues a été modifié le 16 novembre 2012, pour tenir compte de l'évolution des pratiques professionnelles et de l'évolution de la réglementation des ordres médicaux et paramédicaux.

Les modifications concernent plus particulièrement les chapitres :

- Devoirs généraux des pédicures-podologues : Articles R.4322-32, 33, 38, 44, 47.
- Modalités d'exercice libéral : Articles R.4322-71, 72, 73, 79, 81, 82, 84, 86, 87, 88, 89, 90.
- Sous-section 5 : Ajout des articles R.4322-97 à 99.

Le nouveau code sur www.legifrance.gouv.fr - décret n°2012-1267 du 16 novembre 2012.

Parmi ces modifications on retiendra particulièrement :

- que le podologue doit informer sans délai le CROPP de toute modification survenant dans sa situation et ses conditions d'exercice ;
- qu'il doit entretenir et perfectionner ses connaissances (Développement Professionnel Continu article L.4382-1) ;
- que l'autorisation de cabinet secondaire n'a plus de limite de validité (suppression du délai des trois ans) mais peut-être retirée à tout moment si les conditions de l'article R.432-79 ne sont plus remplies.
- que la durée de la collaboration libérale ne peut excéder 4 ans. Passé ce délai, les modalités de la collaboration sont renégociées.

REUSSIR L'ACCESSIBILITE AUX LOCAUX PROFESSIONNELS DE SANTE

Le guide sur les locaux des professionnels de santé : réussir l'accessibilité - être prêt pour le 01.01.2015 est téléchargeable sur le site onpp.fr via intranet (vous munir de votre mot de passe).

Cf : REPERES N°11 « le Cabinet du pédicure-podologue en 2015 ».

Les normes d'accessibilité concernent :

- Les sanitaires
- Les portes /escaliers
- Le stationnement
- L'entrée, l'accueil, salle d'attente, salle de soins

Un guide a été élaboré à votre attention, il vous permet de :

- prendre connaissance des obligations pour l'aménagement de votre local,
- De connaître les normes d'accessibilité,
- Les règles relatives au déplacement des personnes handicapées,
- Des différentes questions administratives,
- Des risques encourus pour non respect de la loi

EVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Les évaluations des pratiques professionnelles est une auto-évaluation anonyme. Elles se dérouleront courant 2013 et les facilitateurs sont Monsieur Gérard BAILLEUX et Monsieur Guillaume BROUARD. Elles sont gratuites et rentrent dans le cadre de la formation continue DPC Suite à vos demandes trois thèmes sont retenus :

1er thème : la gonalgie des genoux

Aura lieu le :

- 22 mars 2013 de 14h30/16h30
- 31 mai 2013
- 28 juin 2013

2ème thème : hygiène des soins

Aura lieu le :

- 22 mars 2013 de 10h00 à 12h00
- 31 mai 2013
- 28 juin 2013

3ème thème : dépistage de l'onychomycose

Aura lieu le :

- 06 avril 2013 de 9h30 à 12h30
- 04 mai 2013
- 07 septembre 2013

54 professionnels inscrits / 3 thèmes retenus/28 inscrits confirmés.

Pour toutes questions complémentaires, vous pouvez contacter Marianne SPAZIANI au 06.15.26.71.68.

QUESTIONS-REponses

Question : En cas de déménagement du local professionnel faut-il demander l'agrément semelles à la CPAM?

Oui cette formalité est obligatoire, le professionnel doit en informer son CROPP.

Question :

Si je déménage, un pédicure-podologue peut-il s'installer à ma place?

Le pédicure-podologue ne peut s'installer en lieu et place ou exerce un confrère sans l'accord de celui-ci, ou à défaut, sans l'autorisation du Conseil Régional de l'ordre.

"Il est interdit de s'installer à titre professionnel dans un local ou immeuble quitté par un confrère pendant les douze mois qui suivent son départ (cf. art 4322-88 du Code de Déontologie).

Question : Le pédicure-podologue peut-il exercer un métier en parallèle à celui de pédicure-podologue ?

Article R.4322.46 du code de déontologie :

« Un pédicure-podologue ne peut exercer une autre activité que si le cumul est compatible avec son indépendance et sa dignité professionnelle et s'il n'est pas susceptible de lui permettre de tirer profit de ses actes ou de ses conseils ».

PIECES MANQUANTES DANS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION

Nous vous rappelons que beaucoup de dossiers d'inscription au tableau de l'ordre sont encore incomplets à ce jour malgré nos relances. Cela va entraîner des conséquences sur la délivrance de la future carte CPS.

Les contrats et avenants ayant pour objet l'exercice de la profession ainsi que les contrats et avenants assurant l'usage du matériel et du local, doivent être

impérativement communiqués au CROPP. En cas de fermeture d'un cabinet (principal ou secondaire - il est nécessaire d'en informer dès que possible le CROPP. Le défaut de communication peut constituer une faute disciplinaire susceptible d'entraîner des sanctions (cf. : art.L.4113-9 et L4124-6 CSP).

INFORMATION IMPORTANTE

POUR CONTACTER LA CPAM

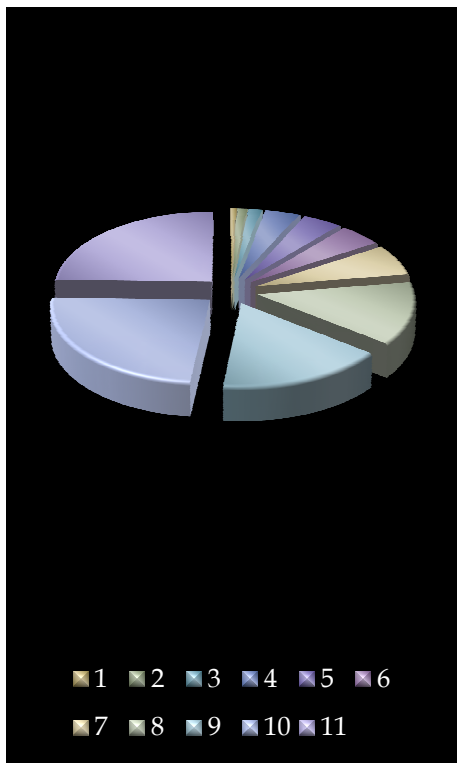


ADRESSE UNIQUE POUR ECRIRE A LA CPAM DES BOUCHES DU RHONE
CPAM 13 – 13421 MARSEILLE CEDEX 20



La Société AXCESSIBLES (spécialiste en création de site internet professionnels) continue son démarchage dans notre région, auprès des Confrères, en prétendant qu'ils sont mandatés par le CROPP. Il est vivement conseillé *d'être très prudent à leur égard et de lire clairement les clauses du contrat proposé.*
Aucun délai de résiliation n'est accordé au professionnel !

LE BUDGET PREVISIONNEL 2013



- EDF
- France TELECOM
- FOURNITURES BUREAUTIQUE
- LA POSTE
- CSG / CRDS SUR INDEMNITES
- LIAISON
- FRAIS ELUS
- LOYER + CHARGES
- INDEMNITES ELUS
- CHARGES SALARIALES
- SALAIRES SECRETAIRES

BUDGET PREVISIONNEL	
EDF	600
France TELECOM	1100
FOURNITURES BUREAUTIQUE	1500
LA POSTE	4000
CSG / CRDS SUR INDEMNITES	4500
LIAISON	5000
FRAIS ELUS	7000
LOYER + CHARGES	14000
INDEMNITES ELUS	17000
CHARGES SALARIALES	25000
SALAIRES SECRETAIRES	26000

- 1 ■ 2 ■ 3 ■ 4 ■ 5 ■ 6
- 7 ■ 8 ■ 9 ■ 10 ■ 11

Notre confrère **Gérard BENSO** nous a quitté brutalement en novembre 2012. Professionnel engagé dans le syndicalisme, il était installé depuis longtemps à Marseille. Nous nous souviendrons de son regard aiguisé sur notre époque et surtout de son amour de la vie.

Nous adressons nos condoléances à son épouse et à ses enfants.

LES MOUVEMENTS AU TABLEAU DE L'ORDRE

NOUVEAUX INSCRITS :

NOM	PRENOMS	CP	VILLE
BARTHELEMY	CHRISTEL	13220	CHATEAU NEUF
BERTIN	MATTHIEU	06190	ROQUEBRUNEMARTIN
BERTOLUCCI	LAURA	83110	SANARY SUR MER
CAVIGLIOLI	DANIELE	20090	AJACCIO
CLEMENT	ANNE-SOPHIE	84500	BOLLENE
CLERIS	DELPHINE	13300	SALON DE PCE
COUFFORT	AURELIE	06700	ST LAURENT DU VAR
COUTO	JEAN-MARC	20260	CALVI
DEULOFEU	MELANIE	84200	CARPENTRAS
DUPUY	MATHILDE	83130	LA GARDE
DUTERTE	MANON	06000	NICE
ELSAIR	JULIE	13009	MARSEILLE
FOLCOLINI	CHARLOTTE	13700	MARIGNANE
FORTE	MARION	83740	LA CADIERE D AZUR
GAUDIN	NADINE	83600	FREJUS
GILLOOTS	MARIE	06000	NICE
GONGGRYP	RAPHAEL	13009	MARSEILLE
GUIGUES	FREDERIC	83136	GAREOULT
JABAUD	ANAIS	83110	SANARY SUR MER
JACQUET	AUDREY	83260	LA CRAU
LAFFONT	DORIAN	83600	FREJUS
LENOIR	JEAN-PHILIPPE	13004	MARSEILLE
MAS	MELANIE	13270	FOS SUR MER
MASSABO	COLIN	13008	MARSEILLE
MASSAD	LUDIVINE	13013	MARSEILLE
MENEcier	ALINE	34500	BEZIERS
PANO	BENEDICTE	13004	MARSEILLE
PASQUA	ALEXANDRE	06100	NICE
REY	ARNAUD	13013	MARSEILLE
RICHARD	MARIE-France	83000	TOULON
SERE	CAMILLE	06160	JUAN LES PINS
SOLDANI	CHARLENE	83260	LA CRAU
TESTON-LANGLAIS	LAURENCE	83430	SAINT MANDRIER
THERY	AUORE	13013	MARSEILLE
TOUREL	LUCIE	13800	ISTRES
VERGIER	VERONIQUE	13320	BOUC BEL AIR

TRANSFERTS VERS UNE AUTRE REGION :

NOM	PRENOMS	CP	VILLE	REGION D'ACCUEIL
ALBERTINI	ELISABETH	06130	GRASSE	ILE DE LA REUNION
BEHAM-ZENDEH	EMILIE	83600	FREJUS	ILE DE FRANCE
BONA	ALEXANDRA	13300	SALON	POITOU CHARENTES
BRUCKER	STEPHANIE	04300	MANE	RHONE ALPES
CHAVENT	NICOLAS	05100	BRIANCON	RHONE ALPES
DUFOURG	SYLVIE	84800	ISLE S/LA SORGUE	AQUITAINE
FOURNEL	MARIE	04600	MONTFORT	LANGUEDOC ROUSSILLON
HEBERLE	ANNE CECILE	84400	SAIGNON	LORRAINE
MONGEOT	DAVID	06230	ST JEAN CAP FER	CHAMPAGNE-ARDENNES
PERRIN	FRANCOISE	13003	MARSEILLE	ALSACE
POUZET	THOMAS	13011	MARSEILLE	ILE DE France
RENIA	WILFRIED	06530	LE TIGNET	RHONE ALPES

TRANSFERTS DANS NOTRE REGION

NOM	PRENOMS	ADRESSE	CP	VILLE	ARRIVE
BONTEMPS	ALICE	RUE DONNADIEU LE CLOS DES CHENES	83120	STE MAXIME	LORRAINE
BORGHESI	LUCAS	19 RUE JAUSSERANDY	06260	PUGET THENIERS	AQUITAINE
BOUQUET	CATHERINE	23 AVENUE PASTEUR	06600	ANTIBES	IDF
BRAGER	SYLVAIN	152 AVENUE DAUMESNIL	13200	ARLES	IDF
CAROTENUTO	CHRISTOPHE	4 RUE FONSE CENTRE MEDS ST EXUPERY	13180	GIGNAC	IDF
CORNEN	ELISABETH	2 BOULEVARD PAUL COTTE	83690	SALERNES	RH.ALPES
COURANT	TIFFANY	2 RUE RICORD LATY	06400	CANNES	RH.ALPES
DECHASEAUX	CHRISTINE	CLOS DES OLIVIERS ROUTE DE CALVI	20220	ILE ROUSSE	RH.ALPES
DROUET	EMILIE	38 PLACE DE L ESTAQUE C.M	13016	MARSEILLE	PAYS DE LOIRE
FOURNEL	MARIE	RUE DU FOUR LE VILLAGE	04600	MONTFORT	LANGUEDOC
GAUTIER	AUDREY	25 RUE VILLAREY	106190	MENTON	PAYS DE LA LOIRE
LACROIX	ROMAIN	L OREE DE L ISLE	84800	ISLE SUR SORGUE	LANGUEDOC
LE GOFF	CLEMENT	MAISON MEDICALE LES AMANDIERS	04160	CHÂT - ARNOUX	IDF
MATTON	MATHILDE	13 BOULEVARD SIXTE ISNARD	84000	AVIGNON	RH.ALPES
NAHLARD	ISABELLE	6 RUE CORNEILLE	83000	TOULON	IDF
NGANGA	FRANCIS	3 RUE LACOUR	06400	CANNES	BOURGOGNE
RICHE	M-France	19 RUE DE L AMPHITHEATRE	13220	ARLES	LANGUEDOC
SAWAYA	JOYCE	29 BOULEVARD MICHELET	83000	TOULON	IDF
SONSINI	CLAIRE	17 RUE DU CLOITRE	13200	ARLES	LANGUEDOC
VIADERE	ANOUC	83 BD DU REDON C.C DE LA ROUVIERE	13009	MARSEILLE	CENTRE

CESSATIONS D'ACTIVITE

NOM	PRENOMS	CP	VILLES	DATES
ALLOITEAU	VANESSA	13220	CHATEAU LES MARTIGUES	30/01/2012
BENEDICTO	JOSIANE	84000	AVIGNON	01/01/2013
BENSO	GERARD	13005	MARSEILLE	04/12/2012
BENSO-DUCLOS	RÉGINE	13305	MARSEILLE	01/01/2012
BURDIAT	ANNE-MARIE	13007	MARSEILLE	31/12/2011
CAITUCOLI	CHRISTOPHE	20090	AJACCIO	28/03/2012
CALVEZ	PIERRE	83300	DRAGUIGNAN	30/06/2012
CHEVALIER	ANNE	06600	ANTIBES	31/12/2011
CLOZEAU	JEAN-JACQUES	06130	GRASSE	31/03/2012
CONSTANTIN-JACOD	JACQUELINE	06600	ANTIBES	01/04/2013
COUTO	JEAN-MARC	20220	L ILE ROUSSE	22/06/2012
DESUBLIN	GEOFFREY	06240	BEAUSOLEIL	11/05/2012
GAMBINI	LAETITIA	13600	MARSEILLE	31/12/2011
HUGOT-CACHART	VERONIQUE	83430	SAINT MANDRIER SUR MER	23/05/2012
KNIDLER-COHET	JACQUELINE	13190	ALLAUCH	31/12/2012
LEDIEU	DOMINIQUE	06400	CANNES	01/10/2012
LUGNIER	JOEL	13001	MARSEILLE	31/12/2012
MARTRE	CHRISTINE	04160	CHÂTEAU-ARNOUX	01/01/2013
OUVREY	ARLETTE	83300	DRAGUIGNAN	31/01/2012
PERRIN	ISABELLE	83000	TOULON	13/06/2012
PLE - SEITE	NICOLE	13610	LE PUY STE REPARADE	30/09/2012
REYNAUD	ALAIN	83000	TOULON	30/09/2012
ROBIN-LAFLEUR	MARIE-FRANCOISE	13200	ARLES	30/06/2012
SERR	DOMINIQUE	13340	ROGNAC	31/12/2011
SUZAN	GILBERT	83300	DRAGUIGNAN	01/04/2013
TACHE	ADRIEN	06400	CANNES	31/03/2012
TREVISAN-LEMARIE	CORALIE	20214	CALENZANA	28/02/2012

Publication : CROPP –
Tirage : 1200
Editeur : CROPP-
Directeur de Publication : Sébastien Moyne-Bressand
Comité Editorial : Sébastien Moyne-Bressand -Marianne Spaziani-Jean – Jean MAUGEIN